



Fin de contrat de travail chez les contractuels

Par **serge**, le **17/08/2010** à **02:26**

Bonjour,

Je suis contractuel sur Mayotte en tant qu'instituteur depuis 6 ans. N'ayant pas été renouvelé je voudrais revenir en métropole très rapidement. Étant contractuel rémunéré par la collectivité de Mayotte, est-ce que le rectorat de la région parisienne ou je dois résider prendra en compte mes 6 années de travail et m'indemniser ?

A quoi ai-je droit exactement dès mon retour ?

Merci
Cordialement